

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19

Le 25/11/2019



Bien : Immeuble
Adresse : 13 rue PETITE LA REAL
66000 PERPIGNAN
Numéro de lot :
Référence Cadastre : NC

PROPRIETAIRE

MAIRIE DE PERPIGNAN Direction Gestion
Immobiliere
hotel de ville BP 20931
66931 PERPIGNAN CEDEX

DEMANDEUR

MAIRIE DE PERPIGNAN Direction Gestion
Immobiliere
hotel de ville BP 20931
66931 PERPIGNAN CEDEX

Date de visite : 25/11/2019
Opérateur de repérage : MENAGE Romuald

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

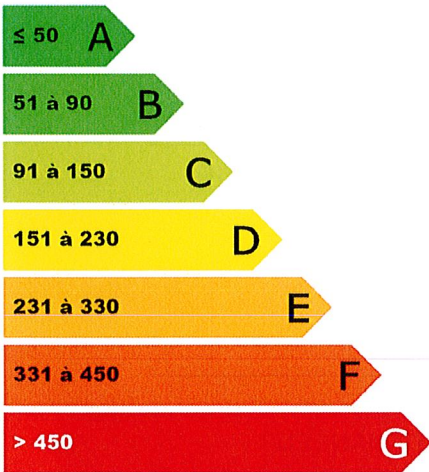
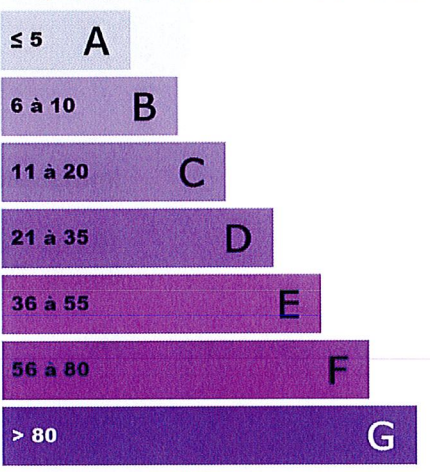
RAPPORT N° MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Immeuble	
Adresse : 13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN	Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date de construction : 1900
Propriétaire : MAIRIE DE PERPIGNAN Direction Gestion Immobiliere	

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation conventionnelle : kWh _{ep} /m ² .an		Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m ² .an	
Logement économe  Logement énergivore	Logement	Faible émission de GES  Forte émission de GES	Logement

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais


Etat des Risques et Pollutions

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

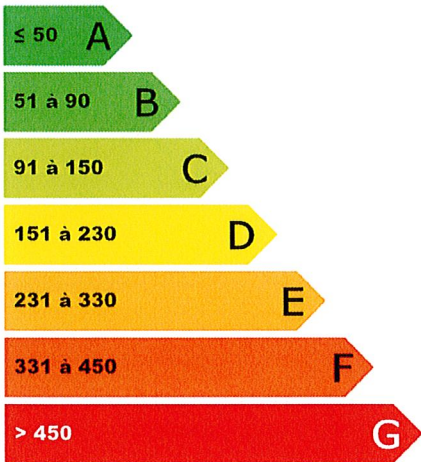
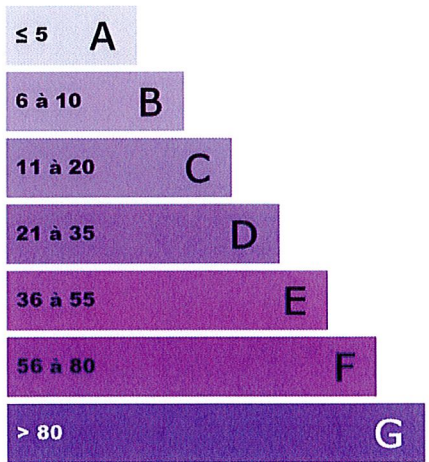
N° de rapport : MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 Valable jusqu'au : 24/11/2029 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Immeuble Année de construction : 1900 Surface habitable : 300 m²	Date du rapport : 25/11/2019 Diagnostiqueur : MENAGE Romuald Signature : 
Adresse : 13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN INSEE : 66136 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : MAIRIE DE PERPIGNAN Direction Gestion Immobiliere Adresse : hotel de ville BP 20931 66931 PERPIGNAN CEDEX	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m ² .an	Logement	Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m ² .an	Logement
Logement économe 		Faible émission de GES 	
Logement énergivore		Forte émission de GES	

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	Inconnue	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Bois sous solives bois		Combles perdus	Intérieure

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé
Plancher 2	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2			
Porte 2	Bois Opaque pleine	2			
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical			Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Convecteur électrique NFC	Electrique			NA		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 300 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			NA		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation naturelle par conduit	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt

Commentaires :

En l'absence des factures de consommations énergétique, nous ne pouvons, comme nous demande la réglementation, réaliser dans son intégralité le DPE. A votre demande la correction pourra être effectuée par la suite une fois que les factures nous auront été transmises.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **PERPIGNAN** le **25/11/2019**

Cabinet : **C.D.R.M.**

Nom du responsable : **MENAGE Romuald**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**

N° de police : **55308315**

Date de validité : **30/06/2020**

Date de visite : **25/11/2019**

Le présent rapport est établi par **MENAGE Romuald** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 rue borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : **C200**

Date d'obtention : **30/10/2017**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Immeuble**
Adresse : **13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Immeuble construit(e) en 1900**

Encombrement constaté : **néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **MAIRIE DE PERPIGNAN Direction Gestion Immobiliere**

Qualité : **Mairie**

Adresse : **hotel de ville BP 20931 66931 PERPIGNAN CEDEX**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **MENAGE Romuald**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS C.D.R.M.**

Adresse : **55 avenue du général de gaulle 66000 PERPIGNAN**

N° siret : **790 104 343 RCS Perpignan**

N° certificat de qualification : **C200**

Date d'obtention : **30/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 rue borrel

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**

N° de contrat d'assurance : **55308315**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/06/2020**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
1er SS		
Cave	Murs - cayroux	Absence d'indice.
	Plancher - ciment	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
RDC		
Cuisine	Plinthes - carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plancher - ballatum	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.
	Fenêtre - bois Peinture	Absence d'indice.
Entrée place	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plancher - ballatum	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plinthes - carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Entrée rue	Plinthes - Carrelage
Porte n°1 Dormant - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Plafond - Plâtre Peinture		Absence d'indice.
Plancher - Carrelage		Absence d'indice.
Murs - Plâtre Peinture		Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte placard int n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte placard ext n°1 Ouvrant extérieur - bois Peinture	Absence d'indice.
	dormant porte placard n°1 Ouvrant intérieur - bois Peinture	Absence d'indice.
pièce n°1	Plinthes - carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.
	Fenêtre - bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
pièce n°2	Plinthes - carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plancher - lino	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.
Fenêtre - bois Peinture	Absence d'indice.	
rgt sous escalier	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
WC	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Murs - Carrelage/peinture carrelage/plâtre peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
RDC/1er		
Escalier n°1	Escalier n°1 Ensemble des contremarches - carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Escalier n°1 Ensemble des marches - carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Escalier n°1 Main-courante - métal Peinture	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
1er		
Palier n°1	Plinthes - carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.
	Fenêtre - bois Peinture	Absence d'indice.
pièce n°3	Fenêtre - bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plinthes - carrelage Vernis	Absence d'indice.
pièce n°4	Fenêtre - bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plinthes - carrelage Vernis	Absence d'indice.
pièce n°5	Plinthes - carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.
	Fenêtre - bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte placard int n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte placard ext n°1 Ouvrant extérieur - bois Peinture	Absence d'indice.
	dormant porte placard n°1 Ouvrant intérieur - bois Peinture	Absence d'indice.
1er étage/ 2 èm		
Escalier n°2	Escalier n°1 Main-courante - métal Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Escalier n°1 Ensemble des contre-marches - carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Escalier n°1 Ensemble des marches - carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.
2ème		
Dgt	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Palier n°2	Fenêtre - bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - carrelage Vernis	Absence d'indice.
pièce n°6	Fenêtre - bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plinthes - carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°4 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	pièce n°7	Plinthes - Carrelage
Porte n°1 Dormant - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice.
Plafond - Plâtre Peinture		Absence d'indice.
Plancher - Carrelage		Absence d'indice.
Murs - Plâtre Peinture		Absence d'indice.
2ème /3ème		
Escalier n°3	Main-courante - Métal Vernis ou peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - bois Vernis ou peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - bois Vernis ou peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - bois Vernis ou peinture	Absence d'indice.
	Limon - bois Vernis ou peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
3ème		
Combles	Murs - ciment et ou brique Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - charpente fermette bois et ou charpente fermette bois	Absence d'indice.
	Plancher - plafond suspendu plâtre + laine de verre	Absence d'indice.
	Trappe - bois Peinture	Absence d'indice.
pièce n°8	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - plancher bois	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
pièce n°9	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - plancher bois	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
pièce n°10	Plinthes - carrelage Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre peint	Absence d'indice.
	Plancher - plancher bois	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - plâtre peint	Absence d'indice.
	Fenêtre - bois Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	néant
F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	néant

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **24/05/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 T**

Fait à : **PERPIGNAN** le : **25/11/2019**

Visite effectuée le : **25/11/2019**

Durée de la visite : **2 h 15 min**

Nom du responsable : **MENAGE Romuald**

Opérateur : Nom : **MENAGE**

Prénom : **Romuald**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 T

8/9



Diagnostics Immobiliers

Termite ▪ Amiante ▪ Surface ▪ Plomb ▪ Dpe ▪ Ernmt ▪ Audit Piscine
Diagnostic Gaz ▪ Diagnostic Electrique ▪ Mise En Copropriété

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 T

9/9

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Immeuble	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: MAIRIE DE PERPIGNAN Direction Gestion Immobiliere
Référence Cadastrale : NC	hotel de ville BP 20931
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	66931 PERPIGNAN CEDEX
Adresse : 13 rue PETITE LA REAL	
66000 PERPIGNAN	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : MAIRIE DE PERPIGNAN Direction Gestion Immobiliere	Documents fournis :	Néant
Adresse : hotel de ville BP 20931		
66931 PERPIGNAN CEDEX	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité : Maire		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 A	Date d'émission du rapport :	25/11/2019
Le repérage a été réalisé le : 25/11/2019	Accompagnateur :	Aucun
Par : MENAGE Romuald	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : C200	Adresse laboratoire :	Arteparc Bât E-CS n° 30012
Date d'obtention : 30/10/2017		Route de la Côte d'Azur
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT	Numéro d'accréditation :	1-1029
	Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ IARD
17 rue borrel	Adresse assurance :	87 rue de richelieu 75002
81100 CASTRES		PARIS - 2EME
Date de commande : 19/11/2019	N° de contrat d'assurance :	55308315
	Date de validité :	30/06/2020

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à PERPIGNAN le 25/11/2019 Cabinet : C.D.R.M. Nom du responsable : MENAGE Romuald Nom du diagnostiqueur : MENAGE Romuald
-------------------------------------	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 A

1/27

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	6
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	6
PROGRAMME DE REPERAGE.....	7
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	7
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	7
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	8
RAPPORTS PRECEDENTS.....	8
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	8
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	10
COMMENTAIRES.....	10
ELEMENTS D'INFORMATION.....	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	11
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	15
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	16
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	17
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	24
ATTESTATION(S).....	26



Diagnostics Immobiliers



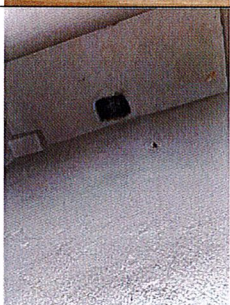

Termite ▪ Amiante ▪ Surface ▪ Plomb ▪ Dpe ▪ Ernmt ▪ Audit Piscine
Diagnostic Gaz ▪ Diagnostic Electrique ▪ Mise En Copropriété



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
1	Cuisine	RDC	Conduit de fluide n°1	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
			Conduit de fluide n°2	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
			Conduit de fluide n°3	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
7	WC	RDC	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
20	Combles	3ème	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
25	facade place		Conduit de fluide	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Cuisine	RDC	Conduit de fluide n°1	A	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°2	A	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°3	A	Amiante ciment
7	WC	RDC	Conduit de fluide	A	Amiante ciment
20	Combles	3ème	Conduit de fluide	A	Amiante ciment
25	facade place		Conduit de fluide	A	Amiante ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
1	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	ballatum	B

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
24	toit	N+3	absence de moyen mis en oeuvre par le propriétaire pour y accéder

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 25/11/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

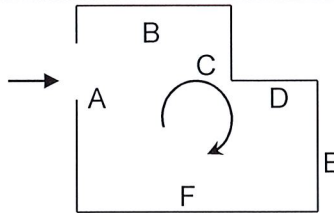
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	RDC	OUI	
2	Entrée place	RDC	OUI	
3	Entrée rue	RDC	OUI	
4	pièce n°1	RDC	OUI	
5	pièce n°2	RDC	OUI	
6	rgt sous escalier	RDC	OUI	
7	WC	RDC	OUI	
8	Cave	1er SS	OUI	
9	Escalier n°1	RDC/1er	OUI	
10	Palier n°1	1er	OUI	
11	pièce n°3	1er	OUI	
12	pièce n°4	1er	OUI	
13	pièce n°5	1er	OUI	
14	Escalier n°2	1er étage/ 2 ^{ème}	OUI	
15	Dgt	2ème	OUI	
16	Palier n°2	2ème	OUI	
17	pièce n°6	2ème	OUI	
18	pièce n°7	2ème	OUI	
19	Escalier n°3	2ème /3ème	OUI	
20	Combles	3ème	OUI	
21	pièce n°8	3ème	OUI	
22	pièce n°9	3ème	OUI	
23	pièce n°10	3ème	OUI	
24	toit	N+3	NON	absence de moyen mis en oeuvre par le propriétaire pour y accéder
25	facade place		OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Cuisine	RDC	Conduit de fluide n°1	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°3	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
7	WC	RDC	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
20	Combles	3ème	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
25	facade place		Conduit de fluide	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
1	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	ballatum	B	Résultat d'analyse

Amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
2	Entrée place	RDC	Façade	A					
4	pièce n°1	RDC	Façade	A					
5	pièce n°2	RDC	Façade	A					
11	pièce n°3	1er	Façade	A					
12	pièce n°4	1er	Façade	A					
13	pièce n°5	1er	Façade	A					
17	pièce n°6	2ème	Façade	A					
23	pièce n°10	3ème	Façade	A					

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

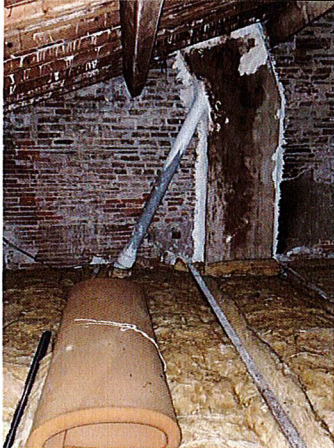
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.


Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org


ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

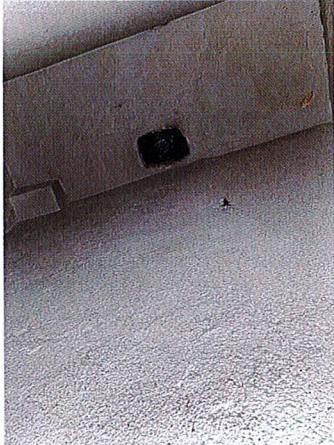
ELEMENT : Conduit de fluide

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE PERPIGNAN	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19	3ème - Combles
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MENAGE Romuald
Localisation	Résultat	
Conduit de fluide - A	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		


ELEMENT : Conduit de fluide


Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE PERPIGNAN	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19	RDC - WC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MENAGE Romuald
Localisation	Résultat	
Conduit de fluide - A	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE PERPIGNAN	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19	facade place
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MENAGE Romuald
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°3		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE PERPIGNAN	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MENAGE Romuald
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°3 - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Amiante

ELEMENT : Conduit de fluide n°1		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE PERPIGNAN	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MENAGE Romuald
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°1 - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°2		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE PERPIGNAN	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MENAGE Romuald
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°2 - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		



Diagnostics Immobiliers

Termite ▪ Amiante ▪ Surface ▪ Plomb ▪ Dpe ▪ Ernmt ▪ Audit Piscine
Diagnostic Gaz ▪ Diagnostic Electrique ▪ Mise En Copropriété

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE PERPIGNAN	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19	RDC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
ballatum	25/11/2019	MENAGE Romuald
Localisation	Résultat	
Plancher - Sol	absence d'amiante	

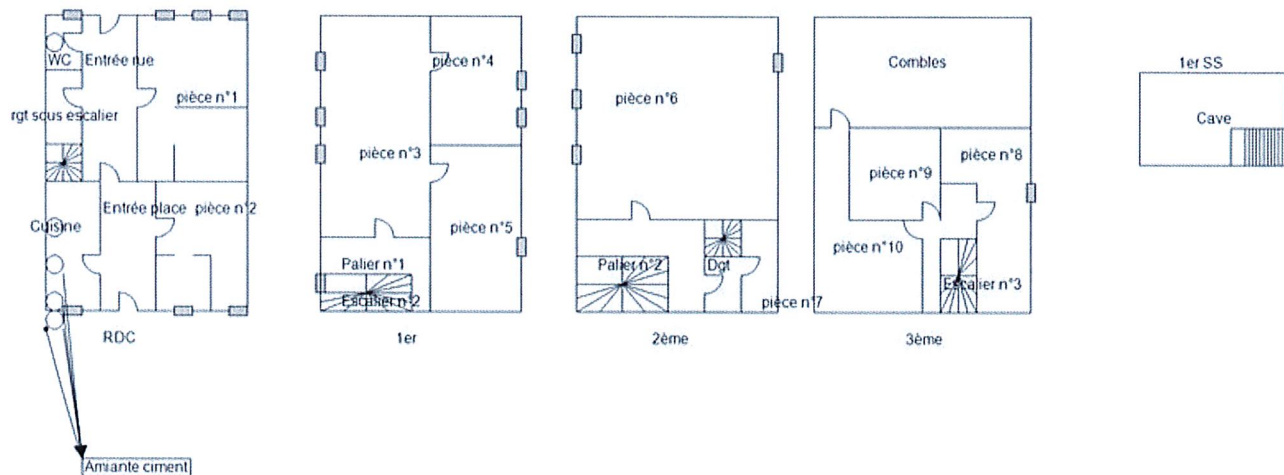
Amiante

MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 A

14/27

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19		Adresse de l'immeuble : 13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN
N° planche :	1/1	Version : 0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1



Amiante

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Document 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tel : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT041911-15954 EN DATE DU 02/12/2019 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
CDRM
M. Romuald MENAGE
55 avenue du Général de Gaulle
66000 PERPIGNAN

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0419-24551
Echantillon ITGA : IT041911-15954
Reçu au laboratoire le : 27/11/2019

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 A
Dossier client	MAIRIE DE PERPIGNAN - 13 RUE PETITE LA REAL - 66000 PERPIGNAN
Echantillon	P001 - Ballatum - (RDC) Cuisine - plancher - sol
Description ITGA	Revêtement souple rouge / Colle polymère jaune en faible quantité avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
(2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Revêtement souple rouge	META (1) le 02/12/2019	Amiante non détecté	...	1
Colle polymère jaune en faible quantité avec poussières		Non analysé		

Validé par : Mylene VINCI - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 104 rev 14

Page 1 / 1

Amiante

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 A
Date de l'évaluation	25/11/2019
Bâtiment	Immeuble 13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

 En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 A
Date de l'évaluation	25/11/2019
Bâtiment	Immeuble 13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 A
Date de l'évaluation	25/11/2019
Bâtiment	Immeuble 13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Conduit de fluide n°3
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 A
Date de l'évaluation	25/11/2019
Bâtiment	Immeuble 13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 A
Date de l'évaluation	25/11/2019
Bâtiment	Immeuble 13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN
Etage	3ème
Pièce ou zone homogène	Combles
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 A
Date de l'évaluation	25/11/2019
Bâtiment	Immeuble 13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN
Etage	
Pièce ou zone homogène	facade place
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	facade place
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :
C.D.R.M.

TOULOUGE
214 B BCH DESVIGNES
66350 TOULOUGES

est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55308315 et qui a pris effet le 1er juillet 2015.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS RELEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES :

- INSTALLATION INTERIEURE GAZ
- PRESENCE DE TERMITES
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION
- RECHERCHE DE METAUX LOURDS (exposition au plomb CREP)
- LOI CARREZ
- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
- INSTALLATION INTERIEURE ELECTRICITE
- MILLIEMES
- DIAGNOSTIC TECHNIQUE SRU
- ETAT DES LIEUX
- DIAGNOSTIC SECURITE PISCINE
- ETAT PARASITAIRE
- ETAT DESCRIPTIF RELATIF A LA DECENCE ET LA PERFORMANCE TECHNIQUE DES LOGEMENTS

La présente attestation est valable du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputé non écrite.

Etablie à Lyon, le 06/09/2019

Pour Allianz,




Michael HERR

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Page 1 de 1 - Contrat N° 55308315

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat N° C0200
Monsieur Romuald MENAGE

 Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 13/12/2017 au 12/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/10/2017 au 29/10/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 02/11/2017 au 01/11/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 02/11/2017 au 01/11/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 13 décembre 2017

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- | | |
|--|---|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) | Type d'immeuble : Immeuble |
| Département : PYRENEES ORIENTALES | Date de construction : 1900 |
| Commune : PERPIGNAN (66000) | Année de l'installation : |
| Adresse : 13 rue PETITE LA REAL | Distributeur d'électricité : Enedis |
| Lieu-dit / immeuble : | Rapport n° : MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 ELEC |
| Réf. Cadastre : NC | La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |
| ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : | |

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **MAIRIE DE PERPIGNAN Direction Gestion Immobiliere**
Tél. : / **0468663468** Email : **gestion.immo@mairie-perpignan.com**
Adresse : **hotel de ville BP 20931 66931 PERPIGNAN CEDEX**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom : **MENAGE**
Prénom : **Romuald**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **C.D.R.M.**
Adresse : **55 avenue du général de gaulle
66000 PERPIGNAN**
N° Siret : **790 104 343 RCS Perpignan**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55308315** date de validité : **30/06/2020**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 30/10/2017 , jusqu'au 29/10/2022
N° de certification : **C200**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				<p>suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	
B.2.3.1 f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un BRANCHEMENT A PUISSANCE SURVEILLEE).	
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné	

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	(sensibilité).	
B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.	
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	
B.7.3 b)	Isolant des CONDUCTEURS en bon état.	
<p>Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée</p>		

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>


9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
24	toit	absence de moyen mis en oeuvre par le propriétaire pour y accéder

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **25/11/2019**
 Date de fin de validité : **24/11/2022**
 Etat rédigé à **PERPIGNAN** Le **25/11/2019**
 Nom : **MENAGE** Prénom : **Romuald**



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 g)



Description :

Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description :

Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s)

(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

C Adresse du bien

13 rue PETITE LA REAL
66000 PERPIGNAN

D Propriétaire

Nom : MAIRIE DE PERPIGNAN Direction Gestion Immobiliere

Adresse : hotel de ville BP 20931 66931 PERPIGNAN CEDEX

E Commanditaire de la mission

Nom : MAIRIE DE PERPIGNAN Direction Gestion Immobiliere

Adresse : hotel de ville BP 20931
66931 PERPIGNAN CEDEX

Qualité : Mairie

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec

Nature du radionucléide : cobalt 57

Modèle de l'appareil : Microled 1

Date du dernier chargement de la source : 30/10/2018

N° de série : N°Q9-156

Activité de la source à cette date : 10m Ci

G Dates et validité du constat

N° Constat : MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 P

Date du rapport : 25/11/2019

Date du constat : 25/11/2019

Date limite de validité : 24/11/2020

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
274	5	1.82 %	184	67.15 %	64	23.36 %	2	0.73 %	19	6.93 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature



C.D.R.M.
SAS au Capital variable
214 Chemin des Vignes
66560 LIDLLOU GZS
Tél: 04.68.83.04.48 - Fax: 04.68.55.13.72
RCS Perpignan 795 18 224

Cabinet : C.D.R.M.

Nom du responsable : MENAGE Romuald

Nom du diagnostiqueur : MENAGE Romuald

Organisme d'assurance : ALLIANZ IARD

Police : 55308315

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS

CROQUIS

RESULTATS DES MESURES

COMMENTAIRES

LES SITUATIONS DE RISQUE

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	22
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION.....	23
---------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : MENAGE Romuald	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT , 17 rue borrel 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C200 Date d'obtention : 30/10/2017
---	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T660248 Nom du titulaire : C.D.R.M.	Date d'autorisation : 07/04/2015 Expire-le : 08/04/2020
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MENAGE Romuald**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon :	Concentration : mg/cm ²
N° NIST de l'étalon :	Incertitude : mg/cm ²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	25/11/2019	1
En fin du CREP	455	25/11/2019	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1900 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 3
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN Type : Immeuble Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
--	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Cuisine	RDC
2	Entrée place	RDC
3	Entrée rue	RDC
4	pièce n°1	RDC
5	pièce n°2	RDC
6	rgt sous escalier	RDC
7	WC	RDC
8	Cave	1er SS
9	Escalier n°1	RDC/1er
10	Palier n°1	1er
11	pièce n°3	1er
12	pièce n°4	1er
13	pièce n°5	1er
14	Escalier n°2	1er étage/ 2 èm
15	Dgt	2ème
16	Palier n°2	2ème
17	pièce n°6	2ème
18	pièce n°7	2ème
19	Escalier n°3	2ème /3ème
20	Combles	3ème
21	pièce n°8	3ème
22	pièce n°9	3ème
23	pièce n°10	3ème

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

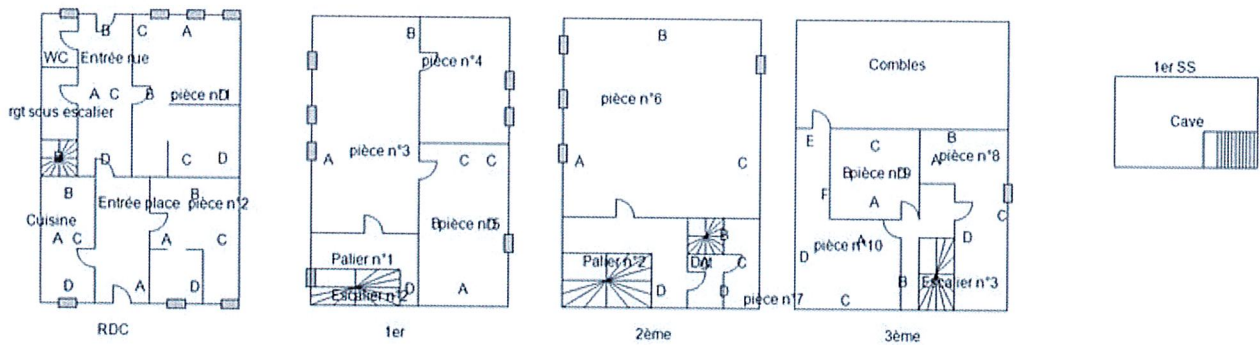
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cave (1er SS)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs		cayroux							Non peint
155	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0.22	0	
156						+ de 1 m			0.5		
157	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.23	0	
158						+ de 1 m			0.54		
159	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.49	0	
160						+ de 1 m			0.08		
	B	Murs		cayroux							Non peint
	C	Murs		cayroux							Non peint
	D	Murs		cayroux							Non peint
153	Plafond	Plafond		poutre et plancher bois		- de 1 m			0.08	0	
154						+ de 1 m			0.38		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
14	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D		5.3	3	
13	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D		6.35	3	
12	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D		9.35	3	
15	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D		9.35	3	
2	A	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.43	0	
3						+ de 1 m			0.56		
18	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0.09	0	
19						+ de 1 m			0.02		
20	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.67	0	
21						+ de 1 m			0.1		
22	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.14	0	
23						+ de 1 m			0.31		
4	B	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.13	0	
5						+ de 1 m			0.44		
6	C	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.26	0	
7						+ de 1 m			0.1		
8	D	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.23	0	
9						+ de 1 m			0.42		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

16	Plafond	Plafond		plâtre peint	- de 1 m		0.48	0	
17					+ de 1 m		0.2		
10	Toutes zones	Plinthes	carrelage	Vernis	- de 1 m		0.11	0	
11					+ de 1 m		0.08		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3	30.77 %

Local : Entrée place (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
24	A	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.1	0	
25					+ de 1 m		0.09			
26	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		6.2	1	
27	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m		10.36	1	
28	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m		14.36	1	
39	A	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	6.5	3	
40	A	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	4.63	3	
41	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	6.35	3	
29	B	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.16	0	
30					+ de 1 m		0.43			
31	C	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.09	0	
32					+ de 1 m		0.48			
33	D	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.11	0	
34					+ de 1 m		0.4			
35	Plafond	Plafond		plâtre peint	- de 1 m			0.62	0	
36					+ de 1 m		0.11			
37	Toutes zones	Plinthes	carrelage	Vernis	- de 1 m			0.47	0	
38					+ de 1 m		0.1			
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3	25.00 %	

Local : Entrée rue (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
59	A	dormant porte placard n°1	Ouvrant intérieur	bois	Peinture	- de 1 m		0.02	0	
60						+ de 1 m		0.11		
42	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.6	0	
43					+ de 1 m		0.29			
52	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	10.36	2	
53	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	10.96	2	
54	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	14.35	1	
58	A	Porte placard ext n°1	Ouvrant extérieur	bois	Peinture	- de 1 m	ND	10.36	1	

57	A	Porte placard int n°1	Dormant	bois	Peinture	- de 1 m	ND		9.75	1	
44	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.54	0	
45						+ de 1 m			0.66		
46	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.08	0	
47						+ de 1 m			0.49		
48	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.5	0	
49						+ de 1 m			0.64		
55	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.08	0	
56						+ de 1 m			0.46		
50	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m			0.58	0	
51						+ de 1 m			0.18		
Nombre total d'unités de diagnostic				12		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %

Local : pièce n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
73	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D		10.88	3	
72	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D		14.36	3	
71	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D		19.35	3	
74	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D		18.35	3	
80	A	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D		15.36	3	
81	A	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D		17.35	3	
82	A	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D		13.36	3	
83	A	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D		16.32	3	
84	A	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D		15.36	3	
85	A	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D		16.35	3	
86	A	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D		17.35	3	
87	A	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D		16.35	3	
61	A	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.36	0	
62						+ de 1 m			0.42		
77	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			16.35	1	
78	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			12.36	1	
79	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			5.36	1	
63	B	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.1	0	
64						+ de 1 m			0.11		
65	C	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.09	0	
66						+ de 1 m			0.51		
67	D	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.09	0	
68						+ de 1 m			0.1		
75	Plafond	Plafond			plâtre peint	- de 1 m			0.68	0	
76						+ de 1 m			0.01		

69	Toutes zones	Plinthes	carrelage	Vernis	- de 1 m		0.31	0	
70					+ de 1 m		0.36		
Nombre total d'unités de diagnostic			21	Nombre d'unités de classe 3		12	% de classe 3		57.14 %

NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.

Local : pièce n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
100	A	Fenêtre n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			10.6	1	
99	A	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			8.36	1	
98	A	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			7.6	1	
101	A	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0.67	0	
102					+ de 1 m			0.21		
88	A	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.09	0	
89					+ de 1 m			0.65		
105	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0.61	0	
106					+ de 1 m			0.52		
107	A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.08	0	
108					+ de 1 m			0.08		
109	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.04	0	
110					+ de 1 m			0.08		
90	B	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.49	0	
91					+ de 1 m			0.1		
92	C	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.26	0	
93					+ de 1 m			0.14		
94	D	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.1	0	
95					+ de 1 m			0.03		
103	Plafond	Plafond		plâtre peint	- de 1 m			0.27	0	
104					+ de 1 m			0.2		
96	Toutes zones	Plinthes	carrelage	Vernis	- de 1 m			0.12	0	
97					+ de 1 m			0.2		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

Local : rgt sous escalier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
111	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.41	0	
112					+ de 1 m			0.09		
121	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0.11	0	
122					+ de 1 m			0.19		
123	A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.11	0	
124					+ de 1 m			0.08		

125	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.08	0	
126						+ de 1 m			0.09		
113	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.13	0	
114						+ de 1 m			0.55		
115	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.52	0	
116						+ de 1 m			0.64		
117	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.3	0	
118						+ de 1 m			0.11		
127	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.16	0	
128						+ de 1 m			0.08		
119	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m			0.29	0	
120						+ de 1 m			0.08		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0.00 %

Local : WC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
147	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0.53	0	
148						+ de 1 m			0.1		
149	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.35	0	
150						+ de 1 m			0.62		
151	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.09	0	
152						+ de 1 m			0.11		
129	A	Mur		Plâtre	carrelage/platré peint	- de 1 m			0.1	0	
130						+ de 1 m			0.63		
139	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0.1	0	
140						+ de 1 m			0.31		
141	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.14	0	
142						+ de 1 m			0.57		
143	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.33	0	
144						+ de 1 m			0.11		
131	B	Mur		Plâtre	carrelage/platré peint	- de 1 m			0.52	0	
132						+ de 1 m			0.11		
133	C	Mur		Plâtre	carrelage/platré peint	- de 1 m			0.09	0	
134						+ de 1 m			0.18		
135	D	Mur		Plâtre	carrelage/platré peint	- de 1 m			0.08	0	
136						+ de 1 m			0.69		
137	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.08	0	
138						+ de 1 m			0.63		
145	Toutes zones	Murs		Carrelage/peinture	carrelage/platré peint	- de 1 m			0.61	0	
146						+ de 1 m			0.1		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0.00 %

Local : Escalier n°1 (RDC/1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
165	A	Escalier n°1	Main-courante	métal	Peinture	- de 1 m			6.35	1	
172	A	Limon		bois	Peinture	- de 1 m			2.04	1	
168	B	Murs			plâtre peint	- de 1 m			0.11	0	
169						+ de 1 m			0.11		
170	C	Murs			plâtre peint	- de 1 m			0.09	0	
171						+ de 1 m			0.09		
166	Plafond	Plafond			Peinture	- de 1 m			0.21	0	
167						+ de 1 m			0.41		
161	Sol	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	carrelage	Vernis	- de 1 m			0.37	0	
162						+ de 1 m			0.02		
163	Sol	Escalier n°1	Ensemble des marches	carrelage	Vernis	- de 1 m			0.09	0	
164						+ de 1 m			0.41		
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Palier n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
185	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			12.6	1	
184	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			14.36	1	
183	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			14.36	1	
186	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0.33	0	
187						+ de 1 m			0.21		
173	A	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.1	0	
174						+ de 1 m			0.67		
175	B	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.08	0	
176						+ de 1 m			0.11		
177	C	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.62	0	
178						+ de 1 m			0.43		
179	D	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.1	0	
180						+ de 1 m			0.02		
188	Plafond	Plafond			plâtre peint	- de 1 m			0.39	0	
189						+ de 1 m			0.32		
181	Toutes zones	Plinthes		carrelage	Vernis	- de 1 m			0.15	0	
182						+ de 1 m			0.09		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : pièce n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
190	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			12.36	1	
191	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			105.3	1	
192	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			25.3	1	
193	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			12.36	1	
194	A	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			5.36	1	
195	A	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			15.36	1	
196	A	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			14.36	1	
197	A	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			14.36	1	
198	A	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			16.35	1	
199	A	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			18.36	1	
200	A	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			16.35	1	
201	A	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			17.36	1	
202	A	Mur			plâtré peint	- de 1 m			0.09	0	
203						+ de 1 m			0.54		
204	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			16.3	1	
205	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			10.36	1	
206	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			18.3	1	
207	B	Mur			plâtré peint	- de 1 m			0.28	0	
208						+ de 1 m			0.48		
209	C	Mur			plâtré peint	- de 1 m			0.11	0	
210						+ de 1 m			0.27		
211	D	Mur			plâtré peint	- de 1 m			0.47	0	
212						+ de 1 m			0.2		
213	Plafond	Plafond			plâtré peint	- de 1 m			0.16	0	
214						+ de 1 m			0.16		
215	Toutes zones	Plinthes	carrelage	Vernis		- de 1 m			0.1	0	
216						+ de 1 m			0.13		
Nombre total d'unités de diagnostic				21	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : pièce n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
217	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			10.36	1	
218	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			16.35	1	

219	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			18.36	1		
220	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			10.85	1		
221	A	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			6	1		
222	A	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			16.35	1		
223	A	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			17.36	1		
224	A	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			10.66	1		
225	A	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.08	0		
226						+ de 1 m			0.1			
227	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			10.65	1		
228	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			9.35	1		
229	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			12.36	1		
230	B	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.09	0		
231						+ de 1 m			0.21			
232	C	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.11	0		
233						+ de 1 m			0.58			
234	D	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.16	0		
235						+ de 1 m			0.52			
236	Plafond	Plafond			plâtre peint	- de 1 m			0.7	0		
237						+ de 1 m			0.19			
238	Toutes zones	Plinthes		carrelage	Vernis	- de 1 m			0.1	0		
239						+ de 1 m			0.09			
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0.00 %

Local : pièce n°5 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
261	A	dormant porte placard n°1	Ouvrant intérieur	bois	Peinture	- de 1 m		12.36	1		
252	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		10.36	1		
251	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m		6.32	1		
250	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m		4.35	1		
253	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m		8.34	1		
240	A	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.09	0	
241						+ de 1 m			0.09		
256	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		9.35	1		
257	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m		7.35	1		
258	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m		7.15	1		
260	A	Porte placard ext n°1	Ouvrant extérieur	bois	Peinture	- de 1 m		9.34	1		
259	A	Porte placard int n°1	Dormant	bois	Peinture	- de 1 m		12.36	1		
242	B	Mur			plâtre peint	- de 1 m		0.64	0		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

243					+ de 1 m			0.23		
244	C	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.4	0	
245					+ de 1 m			0.08		
246	D	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.44	0	
247					+ de 1 m			0.17		
254	Plafond	Plafond		plâtre peint	- de 1 m			0.63	0	
255					+ de 1 m			0.68		
248	Toutes zones	Plinthes	carrelage	Vernis	- de 1 m			0.64	0	
249					+ de 1 m			0.51		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Escalier n°2 (1er étage/ 2 èm)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
262	A	Escalier n°1	Main-courante	métal	Peinture	- de 1 m			1.03	1	
273	A	Limon		bois	Peinture	- de 1 m			5.3	1	
263	B	Murs			plâtre peint	- de 1 m			0.15	0	
264						+ de 1 m			0.52		
265	C	Murs			plâtre peint	- de 1 m			0.11	0	
266						+ de 1 m			0.54		
267	Plafond	Plafond			Peinture	- de 1 m			0.38	0	
268						+ de 1 m			0.08		
269	Sol	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	carrelage	Vernis	- de 1 m			0.52	0	
270						+ de 1 m			0.1		
271	Sol	Escalier n°1	Ensemble des marches	carrelage	Vernis	- de 1 m			0.05	0	
272						+ de 1 m			0.49		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %	

Local : Dgt (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
274	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.68	0	
275						+ de 1 m			0.1		
284	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0.63	0	
285						+ de 1 m			0.52		
286	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.08	0	
287						+ de 1 m			0.18		
288	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.64	0	
289						+ de 1 m			0.25		
276	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.25	0	
277						+ de 1 m			0.1		
278	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.09	0	
279						+ de 1 m			0.08		

280	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.06	0	
281					+ de 1 m			0.1		
290	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.09	0	
291					+ de 1 m			0.46		
282	Toutes zones	Plinthes	Carrelage		- de 1 m			0.63	0	
283					+ de 1 m			0.62		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Palier n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
292	A	Fenêtre n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			6.34	1	
293	A	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.08	0	
294					+ de 1 m			0.09		
295	A	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.51	0	
296					+ de 1 m			0.25		
297	A	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0.31	0	
298					+ de 1 m			0.11		
299	A	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.07	0	
300					+ de 1 m			0.46		
301	B	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.59	0	
302					+ de 1 m			0.63		
303	C	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.16	0	
304					+ de 1 m			0.11		
305	D	Mur		plâtre peint	- de 1 m			0.67	0	
306					+ de 1 m			0.11		
307	Plafond	Plafond		plâtre peint	- de 1 m			0.08	0	
308					+ de 1 m			0.29		
309	Toutes zones	Plinthes	carrelage	Vernis	- de 1 m			0.13	0	
310					+ de 1 m			0.08		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : pièce n°6 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
311	A	Fenêtre n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			10.34	1	
312	A	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			8.34	1	
313	A	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.11	0	
314					+ de 1 m			0.46		
315	A	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0.1	0	
316					+ de 1 m			0.69		
317	A	Fenêtre n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			6.47	1	

318	A	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			7.35	1	
319	A	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.12	0	
320						+ de 1 m			0.09		
321	A	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0.1	0	
322						+ de 1 m			0.03		
323	A	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			9.24	1	
324	A	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.05	0	
325						+ de 1 m			0.64		
326	A	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.09	0	
327						+ de 1 m			0.09		
328	A	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			10.36	1	
346	A	Fenêtre n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			15.24	1	
347	A	Fenêtre n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.1	0	
348						+ de 1 m			0.64		
349	A	Fenêtre n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.09	0	
350						+ de 1 m			0.43		
351	A	Fenêtre n°4	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0.07	0	
352						+ de 1 m			0.1		
329	A	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.1	0	
330						+ de 1 m			0.13		
331	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			10.36	1	
332	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.1	0	
333						+ de 1 m			0.08		
334	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0.2	0	
335						+ de 1 m			0.27		
336	B	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.11	0	
337						+ de 1 m			0.44		
338	C	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.64	0	
339						+ de 1 m			0.15		
340	D	Mur			plâtre peint	- de 1 m			0.1	0	
341						+ de 1 m			0.38		
342	Plafond	Plafond			plâtre peint	- de 1 m			0.18	0	
343						+ de 1 m			0.44		
344	Toutes zones	Plinthes		carrelage	Vernis	- de 1 m			0.08	0	
345						+ de 1 m			0.68		
Nombre total d'unités de diagnostic				25	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0.00 %

Local : pièce n°7 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
353	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.28	0	
354					+ de 1 m			0.35		
363	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0.65	0	
364						+ de 1 m				
365	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m		0.08	0	

366		extérieur				+ de 1 m		0.03		
367	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m		0.02	0	
368						+ de 1 m		0.6		
355	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0.57	0		
356					+ de 1 m		0.06			
357	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0.68	0		
358					+ de 1 m		0.08			
359	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0.37	0		
360					+ de 1 m		0.29			
369	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0.09	0		
370					+ de 1 m		0.46			
361	Toutes zones	Plinthes	Carrelage		- de 1 m		0.07	0		
362					+ de 1 m		0.44			
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Escalier n°3 (2ème /3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
373	A	Ensemble des balustres	bois	Vernis ou peinture	- de 1 m			0.08	0	
374					+ de 1 m		0.09			
375	A	Ensemble des contre-marches	bois	Vernis ou peinture	- de 1 m			0.58	0	
376					+ de 1 m		0.52			
377	A	Ensemble des marches	bois	Vernis ou peinture	- de 1 m			0.52	0	
378					+ de 1 m		0.69			
379	A	Limon	bois	Vernis ou peinture	- de 1 m			0.05	0	
380					+ de 1 m		0.22			
371	A	Main-courante	Métal	Vernis ou peinture	- de 1 m			0.3	0	
372					+ de 1 m		0.08			
381	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.08	0	
382					+ de 1 m		0.42			
383	Toutes zones	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.09	0	
384					+ de 1 m		0.39			
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Combles (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
385	Sol	Trappe	bois	Peinture	- de 1 m			0.09	0	
386					+ de 1 m		0.11			
Nombre total d'unités de diagnostic			1	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : pièce n°8 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
387	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.1	0	
388					+ de 1 m			0.61		
397	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture			0.08	0	
398								+ de 1 m		
399	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0.08	0	
400								+ de 1 m		
401	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0.67	0	
402								+ de 1 m		
389	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.52	0	
390					+ de 1 m			0.14		
391	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.6	0	
392					+ de 1 m			0.27		
393	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.07	0	
394					+ de 1 m			0.36		
403	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.09	0	
404					+ de 1 m			0.36		
405	Sol	Plancher	plancher bois		- de 1 m			0.14	0	
406					+ de 1 m			0.38		
395	Toutes zones	Plinthes	Carrelage		- de 1 m			0.1	0	
396					+ de 1 m			0.46		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : pièce n°9 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
407	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.1	0	
408					+ de 1 m			0.45		
409	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture			0.09	0	
410								+ de 1 m		
411	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0.55	0	
412								+ de 1 m		
413	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0.7	0	
414								+ de 1 m		
415	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.22	0	
416					+ de 1 m			0.65		
417	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.62	0	
418					+ de 1 m			0.27		
419	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.02	0	
420					+ de 1 m			0.08		
421	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0.18	0	

422					+ de 1 m			0.42		
423	Sol	Plancher	plancher bois		- de 1 m			0.1	0	
424						+ de 1 m				0.69
425	Toutes zones	Plinthes	Carrelage		- de 1 m			0.1	0	
426						+ de 1 m				0.04
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : pièce n°10 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
441	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0.13	0	
442						+ de 1 m		0.42		
439	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m		0.26	0	
440						+ de 1 m		0.4		
437	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m		0.6	0	
438						+ de 1 m		0.48		
443	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m		0.09	0	
444						+ de 1 m		0.47		
427	A	Mur		plâtre peint	- de 1 m		0.64	0		
428					+ de 1 m		0.08			
449	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m		0.15	0	
450						+ de 1 m		0.45		
451	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m		0.09	0	
452						+ de 1 m		0.48		
453	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m		0.4	0	
454						+ de 1 m		0.11		
429	B	Mur		plâtre peint	- de 1 m		0.08	0		
430					+ de 1 m		0.13			
431	C	Mur		plâtre peint	- de 1 m		0.09	0		
432					+ de 1 m		0.12			
433	D	Mur		plâtre peint	- de 1 m		0.11	0		
434					+ de 1 m		0.36			
445	Plafond	Plafond		plâtre peint	- de 1 m		0.6	0		
446					+ de 1 m		0.61			
447	Sol	Plancher		plancher bois	- de 1 m		0.58	0		
448					+ de 1 m		0.1			
435	Toutes zones	Plinthes	carrelage	Vernis	- de 1 m		0.56	0		
436					+ de 1 m		0.08			
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> • Localisation du ou des bâtiments <p>Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle</p> <p>Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané</p> <p>Distributeur de gaz : GrDF</p> <p>Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>Rapport n° : MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 GAZ</p>	<p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</p> <p>Adresse : 13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN</p> <p>Escalier : Bâtiment : N° de logement :</p> <p>Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire :</p>
--	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> • Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : <p>Nom : MAIRIE DE PERPIGNAN Prénom : Direction Gestion Immobiliere Adresse : hotel de ville BP 20931 66931 PERPIGNAN CEDEX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : <p>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire du contrat de fourniture de gaz : <p>Nom : MAIRIE DE PERPIGNAN Prénom : Direction Gestion Immobiliere Adresse : hotel de ville BP 20931 66931 PERPIGNAN CEDEX Téléphone : 0468663468</p>	<p><input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz</p> <p>Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres</p> <p>Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur</p> <p>Numéro :</p>

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> • Identité de l'opérateur de diagnostic <p>Nom / Prénom : MENAGE Romuald Raison sociale et nom de l'entreprise : C.D.R.M. Adresse : 55 avenue du général de gaulle 66000 PERPIGNAN N° Siret : 790 104 343 RCS Perpignan Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD N° de police : 55308315 date de validité : 30/06/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT, 17 rue borrel 81100 CASTRES le 30/10/2017 N° de certification : C200 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013</p>
--

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 8b
	Cuisine	poste en attente

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé – Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Cuisine Appareil 1 (Appareil de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				

LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Pièce / Volume	Justification
toit	absence de moyen mis en oeuvre par le propriétaire pour y accéder

G

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I

Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **25/11/2019**

Fait à **PERPIGNAN** le **25/11/2019**

Rapport n° : **MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 GAZ**

Date de fin de validité : **24/11/2022**

Nom / Prénom du responsable : **MENAGE Romuald**

Nom / Prénom de l'opérateur : **MENAGE Romuald**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Immeuble**
Département : **PYRENEES ORIENTALES** Date de construction : **1900**
Commune : **PERPIGNAN (66000)** Année de l'installation :
Adresse : **13 rue PETITE LA REAL**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **NC**
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Rapport n° : **MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19 ELEC**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **MAIRIE DE PERPIGNAN Direction Gestion Immobiliere**
Tél. : / **0468663468** Email : **gestion.immo@mairie-perpignan.com**
Adresse : **hotel de ville BP 20931 66931 PERPIGNAN CEDEX**
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : **MENAGE**
Prénom : **Romuald**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **C.D.R.M.**
Adresse : **55 avenue du général de gaulle**
66000 PERPIGNAN
N° Siret : **790 104 343 RCS Perpignan**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
N° de police : **55308315** date de validité : **30/06/2020**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 30/10/2017 , jusqu'au 29/10/2022
N° de certification : **C200**

4

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				<p>suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	
B.2.3.1 f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un BRANCHEMENT A PUISSANCE SURVEILLEE).	
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné	

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	(sensibilité).	
B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.	
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	
B.7.3 b)	Isolant des CONDUCTEURS en bon état.	
<p>Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée</p>		

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
24	toit	absence de moyen mis en oeuvre par le propriétaire pour y accéder

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **25/11/2019**
Date de fin de validité : **24/11/2022**
Etat rédigé à **PERPIGNAN** Le **25/11/2019**
Nom : **MENAGE** Prénom : **Romuald**



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 g)



Description : Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)




Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

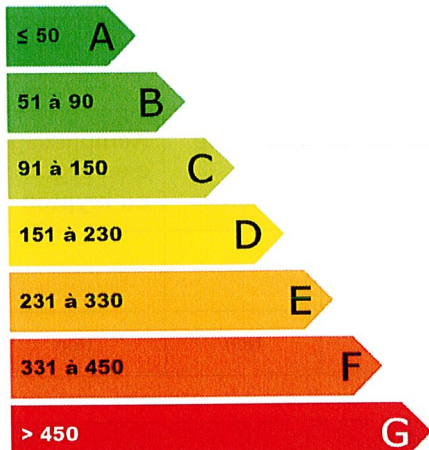
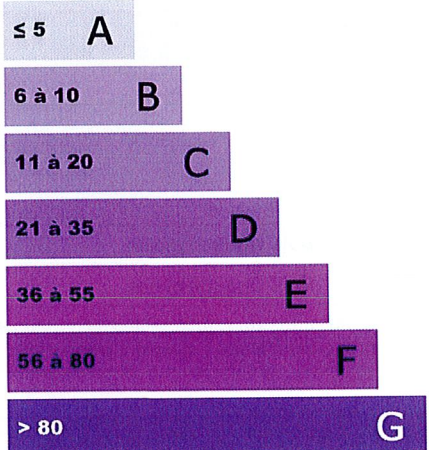
N° de rapport : MAIRIE DE PERPIGNAN 39575 19.11.19	Date du rapport : 25/11/2019
Valable jusqu'au : 24/11/2029	Diagnostiqueur : MENAGE Romuald
Type de bâtiment : Maison Individuelle	Signature :
Nature : Immeuble	
Année de construction : 1900	
Surface habitable : 300 m²	
Adresse : 13 rue PETITE LA REAL 66000 PERPIGNAN INSEE : 66136	
Etage :	Référence ADEME :
N° de Lot :	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom : MAIRIE DE PERPIGNAN Direction Gestion Immobiliere	Nom :
Adresse : hotel de ville BP 20931 66931 PERPIGNAN CEDEX	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m².an		Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m².an	
Logement économe  Logement énergivore	Logement	Faible émission de GES  Forte émission de GES	Logement

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	Inconnue	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Bois sous solives bois		Combles perdus	Intérieure

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé
Plancher 2	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2			
Porte 2	Bois Opaque pleine	2			
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical			Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Convecteur électrique NFC	Electrique			NA		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 300 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			NA		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation naturelle par conduit	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt

Commentaires :

En l'absence des factures de consommations énergétique, nous ne pouvons, comme nous demande la réglementation, réaliser dans son intégralité le DPE. A votre demande la correction pourra être effectuée par la suite une fois que les factures nous auront été transmises.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **PERPIGNAN** le **25/11/2019**

Cabinet : **C.D.R.M.**

Nom du responsable : **MENAGE Romuald**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**

N° de police : **55308315**

Date de validité : **30/06/2020**

Date de visite : **25/11/2019**

Le présent rapport est établi par **MENAGE Romuald** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 rue borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : **C200**

Date d'obtention : **30/10/2017**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**